Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0276

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE LA CIRCULATION
Au 343 Chemin du Puits de Tassier
Agrandissement de l'intersection

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 11/04/2025

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2212.1 à L.2212.4, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu la loi modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.1 et R417.10 relatifs au stationnement des véhicules et de la circulation dans l'agglomération,

Considérant la demande formulée par la société ROATTA TP (représentée par M. STRACQUARCURSI Jérémy), sise, 63 Chemin de la Campanette Cagnes sur mer (06800) pour le compte de la commune, en vue de réglementer la circulation au niveau de l'intersection du Chemin du Puits de Tassier, du chemin du Défoussat et du chemin des Rouberts à la Colle-sur-Loup, du Lundi 14 Avril 2025 au Mercredi 30 Avril 2025 de 08h00 à 17h00,

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de l'intersection du Chemin du Puits de Tassier, du chemin du Défoussat et du chemin des Rouberts à la Colle-sur-Loup, du Lundi 14 Avril 2025 au Mercredi 30 Avril 2025 de 08h00 à 17h00, dans le cadre de l'agrandissement de l'intersection au 343 chemin du Puits de Tassier.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée pour réglementer la circulation au niveau de l'intersection du Chemin du Puits de Tassier, du chemin du Défoussat et du chemin des Rouberts à la Colle-sur-Loup, est accordée à la société ROATTA TP, du Lundi 14 Avril 2025 au Mercredi 30 Avril 2025 de 08h00 à 17h00, dans le cadre de l'agrandissement de l'intersection au 343 chemin du Puits de Tassier.

- La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné dans l'article 1.
- Il est à noter une réduction de voie.
- La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera sur une voie unique par sens alternés réglés par feux tricolores.
- L'entreprise mettra en place, à sa charge et pour la durée des travaux toutes les signalisations réglementaires (panneaux, cônes de l'hubec etc…).
- Toutes les mesures de sécurité seront prises par l'entreprise en charge des travaux.
- L'entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son Occupation du Domaine Public.
- Une déviation des piétons sera à prévoir au droit du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules, y compris les deux-roues, sera strictement réglementé dans le périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté. Ainsi, tout véhicule, à l'exception de ceux appartenant à l'entreprise intervenante, stationné de manière gênante ou en infraction aux dispositions du présent arrêté municipal, sera enlevé et mis en fourrière par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale
- Société ROATTA TP
-

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, 11/04/2025

Jean-Bernard MION

Signature numérique de Jean-Bernard MION
Date : 2025.04.11 15:15:19 +02'00'

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis